



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 19-2022

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 19-2022.

Le Règlement numéro 19-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 20 septembre 2022 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 29 septembre 2022.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 19-2022, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général